



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix décembre deux mil vingt et sous sa présidence.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - décision 2020-73 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements recevant du Public - LOT N° 1 vérification des installations électriques,
 - décision 2020-74 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements Recevant du Public - LOT N° 2 vérification des installations et appareils à gaz,
 - décision 2020-75 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements Recevant du Public - LOT N° 3 vérification des installations d'alarmes incendie,
 - décision 2020-76 : Capture et prise en charge d'animaux errants, ramassage de cadavres d'animaux sur le domaine public,
 - décision 2020-77 : Circuits en petit train,
 - décision 2020-78 : Diagnostic des ressources territoriales - Etat des lieux et plan d'actions,
 - décision 2020-79 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-35 Modification n° 2 du marché public relatif à la construction d'un city stade et d'un cheminement square des Bois – Lot 1 terrassement préparation plateforme,
 - décision 2020-80 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-36 Modification n° 2 du marché public relatif à la construction d'un city stade et d'un cheminement square des Bois – Lot 2 City stade,
 - décision 2020-81 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-56 Prestations d'analyse et d'assistance technique pour la cantine municipale du Paradis,
 - décision 2020-82 : Convention avec le barreau de Versailles pour des consultations juridiques à destination des citoyens,
 - décision 2020-83 : Modification N° 2 du marché public relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques,
 - décision 2020-84 : convention avec Philippe Lecornu dans le cadre "Présence d'artistes",
 - décision 2020-85 : Marché de prestations de délégué à la protection des données.

- Délibérations :
 1. Modification du tableau des effectifs : transformations de postes,
 2. Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes,
 3. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (frais de scolarité),
 4. Subventions OCCE,
 5. Avenant n°2 – concession de service public pour l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune de Meulan-en-Yvelines,
 6. Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,
 7. Rapport de concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil de Meulan-en-Yvelines – Année 2019 – concessionnaire Crescendo,
 8. Avenant n°1 - concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil de Meulan-en-Yvelines – concessionnaire Crescendo,
 9. Tarifs du cimetière,
 10. Admission en non-valeur,
 11. Décision modificative n° 2,
 12. Débat d'orientation budgétaire,
 13. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
 14. Transfert de propriété du poste de refoulement situé rue du Stade, du poste de refoulement situé rue Nicolas Leclerc, du réservoir situé allée des Marguerites et du réservoir sis lieu-dit « Les Frileuses » à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du transfert de compétence,
 15. Transfert de propriété de la voirie et du parking liés à la piscine intercommunale de l'Île Belle à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du transfert de compétence,
 16. Cession des parcelles AC 247 et AC 248 – Square rue des Annonciades – rue Valéry,
 17. Convention entre la Ville, GPS&O et Action Logement pour le renouvellement et l'amélioration de l'offre de logements locatifs dans le secteur Action Cœur de Ville,
 18. Autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA),
 19. Mise en place d'un téléservice d'enregistrement des meublés de tourisme chez l'habitant,
 20. Délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux – révision des droits de place.

- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI	X				
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU	X				
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN	X				
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY	X				
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaël PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI	X				
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO	X				
Mme	Céline RAMPERSAN	X				
M.	Francis LEGOUINI-HENRY	X				
Mme	Hélène Marie PICKEN	X				
M.	Thibault TOURNIER	X				
Mme	Peggy BARBEROT	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 29 votants : 29

Cécile ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire appelle l'assemblée à autoriser, en raison de la crise sanitaire, la tenue de la présente séance à huis clos. Le Conseil municipal vote à 27 voix pour (et 2 voix contre Thibault TOURNIER et Peggy BARBEROT) la tenue de la séance à huis clos.

Le Maire appelle au vote du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décision 2020-73 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements recevant du Public - LOT N° 1 vérification des installations électriques,
- décision 2020-74 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements Recevant du Public - LOT N° 2 vérification des installations et appareils à gaz,
- décision 2020-75 : Modification N° 1 du marché public relatif aux vérifications des contrôles réglementaires dans les Etablissements Recevant du Public - LOT N° 3 vérification des installations d'alarmes incendie,
- décision 2020-76 : Capture et prise en charge d'animaux errants, ramassage de cadavres d'animaux sur le domaine public,
- décision 2020-77 : Circuits en petit train,
- décision 2020-78 : Diagnostic des ressources territoriales - Etat des lieux et plan d'actions,
- décision 2020-79 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-35 Modification n° 2 du marché public relatif à la construction d'un city stade et d'un cheminement square des Bois – Lot 1 terrassement préparation plateforme,
- décision 2020-80 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-36 Modification n° 2 du marché public relatif à la construction d'un city stade et d'un cheminement square des Bois – Lot 2 City stade,
- décision 2020-81 : Annule et remplace pour erreur matérielle la décision 2020-56 Prestations d'analyse et d'assistance technique pour la cantine municipale du Paradis,
- décision 2020-82 : Convention avec le barreau de Versailles pour des consultations juridiques à destination des citoyens,
- décision 2020-83 : Modification N° 2 du marché public relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques,
- décision 2020-84 : convention avec Philippe Lecornu dans le cadre "Présence d'artistes",
- décision 2020-85 : Marché de prestations de délégué à la protection des données.

Délibérations

N° 12837 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppression des postes suivants :

- un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création des postes suivants :

- un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 12838 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions
(Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY,
Hélène Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **DECIDE**, d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppression des postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de moniteur éducateur à temps complet,
- 1 poste d'assistante maternelle en CDI à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

N° 12839 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES (FRAIS DE SCOLARITÉ)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 contre (Stéphane
GAUTHIER, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **DECIDE** que les communes de résidence avec lesquelles aucun accord de réciprocité n'a pas été conclu devront participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Meulan-en-Yvelines, à concurrence des montants retenus par l'Association des Maires-adjoints à l'Éducation des Yvelines, soit :
 - 973 € pour un enfant en maternelle,
 - 488 € pour un enfant en élémentaire.
- **DECIDE** que la présente délibération s'applique à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.
- **PRECISE** que les montants précités seront indexés à l'augmentation pouvant être décidée par l'AME78.

N° 12840 : SUBVENTIONS OCCE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane
GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène
Marie PICKEN) :

- **DECIDE** une attribution de la manière suivante :

OCCE	Montant
Groupe scolaire Paradis	2180 €
École maternelle Valéry	1316 €

N° 12841 : AVENANT 2 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2 au contrat de concession de service public pour l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires avec l'association IFAC, et tous les documents en lien avec cet avenant 2.

N° 12842 : MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 contre (Stéphane GAUTHIER, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **DECIDE** la mise en sommeil de la Caisse des Écoles.
- **DECIDE** du transfert de charges budgétaires et d'activités sur le budget principal de la Ville à compter du 17 décembre 2020.

N° 12843 : RAPPORT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE MEULAN-EN-YVELINES - ANNEE 2019 - CONCESSIONNAIRE CRESCENDO

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal prend acte du rapport de concession pour l'exploitation du multi-accueil pour l'année 2019, entre le 15 août et le 31 décembre 2019.

N° 12844 : AVENANT 1 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE MEULAN-EN-YVELINES - CONCESSIONNAIRE CRESCENDO

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de concession de service public d'exploitation du multi-accueil avec l'association CRESCENDO, et tous les documents en lien avec cet avenant 1.

N° 12845 : TARIFS DU CIMETIERE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

DECIDE d'approuver les nouveaux tarifs relatifs au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2021
Concessions traditionnelles (2m x 1m x 1.50m)	
10 ans	300 €
15 ans	450 €
20 ans	600 €
30 ans	900 €
Places en columbarium (40cm x 43cm x 40cm)	
10 ans	300 €
15 ans	450 €
20 ans	600 €
30 ans	900 €
Cavernes (100cm x 100cm x 60cm)	
10 ans	300 €
15 ans	450 €
20 ans	600 €
30 ans	900 €
Taxes funéraires	
Inhumation	23 €
Autres prestations	
Dépôt ou scellement d'urne	23 €
Dispersion dans le jardin du souvenir	23 €
Caveau provisoire	
Occupation à compter du 8 ^{ème} jour (Maximum 6 mois)	2€/jour

N° 12846 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **ADMET** les créances éteintes et les créances proposées en non-valeur par le trésorier municipal à hauteur de 1433,03€ et détaillées en considérant de la présente délibération.

N° 12847 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 comme suit :

En fonctionnement :

Chapitre	Libellé Article	Fonction	Dépenses	Recettes
77	773 – Mandats annulés ou atteints de la déchéance quadriennale	020	0,00 €	4 000,00 €
77	7788 - Produits exceptionnels divers	212	0,00 €	6 000,00 €
77	7788 - Produits exceptionnels divers	020	0,00 €	2 500,00 €
77	7711 - Débits et pénalités perçus	421	0,00 €	62 628,00 €
74	74718 - Autres dotations	422	0,00 €	12 000,00 €
75	752 - Revenus des immeubles	020	0,00 €	-24 500,00 €
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires	251	0,00 €	-62 628,00 €
Total en fonctionnement			- €	- €

N° 12848 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

N° 12849 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement répartis de la manière suivante :

	Crédits Investissement 2020 (hors RAR)	Ouverture anticipée Crédits investissement 2021
Chapitre 20	178 538,00 €	44 634,50 €
Chapitre 21	1 746 577,00 €	436 644,25 €
Chapitre 23	2 000 000,00 €	500 000,00 €
Chapitre 26	7 500,00 €	1 875,00 €
TOTAL	3 932 615,00 €	981 278,75 €

N° 12850 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU POSTE DE REFOULEMENT SITUE RUE DU STADE, DU POSTE DE REFOULEMENT SITUE RUE NICOLAS LECLERC, DU RESERVOIR SITUE ALLEE DES MARGUERITES ET DU RESERVOIR SIS LIEU-DIT « LES FRILEUSES » A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT et Thibault TOURNIER) :

- **DECIDE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise :
 - de la parcelle cadastrée AI 219p sise rue Nicolas Leclerc consistant en un poste de refoulement.
 - de la parcelle cadastrée AP 72p sise allée des Marguerites consistant en un réservoir.
 - de la parcelle cadastrée AB 392 sise rue du Stade consistant en un poste de refoulement.
 - de la parcelle cadastrée A 255 sis lieu-dit « Les Frileuses » à Évecquemont consistant en un réservoir.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts.

PRECISE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

N° 12851 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA VOIRIE ET DU PARKING LIES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ILE BELLE A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** la division de la parcelle AD n°154 en trois lots :
 - Lot A : Parking lié à la piscine intercommunale de l'île Belle (contenance : 1ha 62a 03ca),
 - Lot B : Voirie desservant l'ancien Hôtel Mercure (contenance 8a 19ca),
 - Lot C : Parking lié aux terrains de tennis municipaux (contenance 5a 73ca).
- **DECIDE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des lots A et B.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts.
- **PRECISE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

N° 12852 : CESSION DES PARCELLES AC 247 ET AC 248 - SQUARE RUE DES ANNONCIADES – RUE VALÉRY

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **AUTORISE** la cession de propriété des parcelles AC 247 et AC 248 au prix de 120.000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser cette cession,
- **PRECISE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de l'acquéreur.

N° 12853 : CONVENTION ENTRE LA VILLE, GPS&O ET ACTION LOGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS DANS LE SECTEUR ACTION CŒUR DE VILLE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention opérationnelle entre la Ville de Meulan-en-Yvelines, la Communauté Urbaine GPS&O et Action Logement.

N° 12854 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **APPROUVE** la convention d'attribution de logements sociaux de la Communauté urbaine (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention intercommunale d'attributions
- **CHARGE** Madame le Maire de poursuivre les actions engagées dans ce cadre.

N° 12855 : MISE EN PLACE D'UN TELESERVICE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME CHEZ L'HABITANT

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT)

- **APPROUVE** de soumettre la location d'un meublé de tourisme, qu'il s'agisse des résidences principales ou secondaires, à une déclaration préalable enregistrée auprès de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PRECISE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- **PRECISE** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, actes administratifs, juridiques afférents à cette opération.

N° 12856 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX – REVISION DES DROITS DE PLACE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** les droits de place suivants, auxquels est appliquée une hausse de 2 % :

Type de prestation pour un jour de marché	Tarifs en € HT Commerçant abonné	Tarifs en € HT Commerçant volant
Emplacement de 2 mètres de profondeur (le ml de façade principale)	1,38 €	1,52 €
Location d'une tente-abri comprenant la charpente et la couverture (le ml de façade principale)	0,23 €	0,28 €
Droit de déchargement pour tout véhicule approvisionnant le marché	0,62 €	0,68 €

Questions

Groupe Unis Pour Notre Ville

Question posée par Gwenaële GUILLO :

« Madame la Maire,

Depuis plusieurs mois, nous constatons une montée anormale du niveau de l'eau au stade de Meulan, qui provoque à cet endroit une inondation de pratiquement un tiers de l'avenue des Aulnes.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que nous sommes dans une année de sécheresse et qu'il n'y a eu jusqu'à présent que très peu de chutes d'eaux.

Nous sommes conscients que les compétences de la voirie et de l'eau dépendent en grande partie de GPS&O. Cependant, force est de constater que votre poste de vice-présidente de cette même communauté n'a pas dû vous permettre d'alerter les services adéquats afin de régler cette situation.

- Nous voudrions donc savoir si en tant que Maire vous avez alerté GPS&O sur les risques présents et futurs ?

- Quelles sont les actions que vous menez et que vous mènerez dans la gestion de ce risque bien présent, avant que cette situation déjà dangereuse ne dégénère, avec l'hiver ? »

Madame le Maire fait part de sa surprise sur cette question, déjà évoquée plusieurs fois en Conseil municipal et plus largement dans les outils de communication de la Ville. Elle indique que les collègues du groupe de Madame Guillo issus de la précédente mandature savent parfaitement que la Mairie est particulièrement vigilante sur ce sujet depuis bientôt 2 ans et en lien constant avec la direction du cycle de l'eau de la Communauté Urbaine : au-delà du problème du stade et de la route départementale, ce sont des habitations qui sont directement impactées par la montée naturelle de la nappe phréatique. Elle rappelle que 3 pompes sur 4 sont arrêtées à la demande de l'ARS en raison d'un taux de chrome VI trop élevé relevé dans les prélèvements et que Meulan est alimentée en eau potable par le forage de Saint-Martin-la-Garenne depuis mars 2019, date à laquelle Veolia a commencé ses études pour solutionner ce problème. Les taux ayant encore récemment augmenté et plusieurs essais techniques ayant échoué, la situation a stagné. Elle précise qu'aujourd'hui, un nouveau process vient de passer en commission interdépartementale 78/95 et devrait donner lieu dans les trois prochains mois à un arrêté de l'ARS autorisant l'exploitation. Elle ajoute toutefois qu'une phase de négociation devra s'ouvrir avec GPS&O compte tenu des coûts supplémentaires engendrés par la mise en place de ce process.

Groupe Retrouver Meulan

Question posée par Thibault TOURNIER :

« Dans notre dernière tribune, nous demandions à Madame Zammit-Popescu d'informer les Meulanais sur le projet de mosquée actuellement en cours dans notre ville. Alors qu'une mosquée a été un des maillons de la chaîne qui a conduit à la décapitation de Samuel Paty, les Meulanais sont légitimement inquiets d'un tel projet et souhaiteraient enfin qu'on leur dise la vérité. »

Madame le Maire répond qu'elle laisse à Monsieur Tournier la responsabilité de ses propos qui assimilent mosquée et décapitation et qu'elle s'étonne de « l'inquiétude des Meulanais » dont il fait part car un espace culturel associatif provisoire, accueillant une salle de prière, fonctionne depuis plusieurs années sans avoir jamais créé un désordre ni suscité la moindre interrogation des habitants qui en connaissent l'existence. Elle rappelle que les mots ont un sens, Meulan n'est pas Médan, un espace culturel et culturel n'est pas une mosquée, comme une chapelle n'est pas une église... Elle indique s'y être rendue à plusieurs reprises à l'occasion de fêtes, comme à l'église et comme au temple quand elle est invitée et déclare à Monsieur Tournier que si l'on aspire à être Maire de Meulan, il faut accepter d'être le Maire de tous les Meulanais, quelle que soit leur confession, ou pas. Elle précise aussi qu'elle ne voit pas en quoi la Mairie serait tenue de communiquer à ce sujet s'agissant d'une activité strictement privée sur un terrain strictement privé. Pour la parfaite information de l'assemblée, elle signale qu'un permis de construire a été déposé le 24 mai 2020 pour la construction d'un bâtiment à usage

d'ERP type V (lieu de culte) et R (établissement d'enseignement et de formation). Le pétitionnaire n'ayant pu répondre aux compléments demandés par la DDT durant la période estivale, le permis a fait l'objet d'un refus par le Préfet au nom de l'Etat le 23 octobre 2020. Elle précise que seul l'Etat est compétent sur l'instruction et la délivrance des permis de construire dans le secteur concerné, en périmètre OIN, et qu'à ce jour, il n'y a pas eu de dépôt de nouveau permis.

Questions posées par Peggy BARBEROT :

« - J'aurai souhaiter connaître dans un soucis de transparence, la réelle activité du commerce qui se situe au 6 rue Georges Clemenceau ; commerce qui est là depuis quelques années maintenant et semble fermé à la population.
- Les services techniques ont-ils prévu de reboucher les cratères qui jonchent le sol du parking de la place du fort ? »

Concernant le commerce de la rue Clemenceau, Madame le Maire répond qu'à sa connaissance, il s'agit d'un salon de thé - bar à chicha mais elle rappelle à l'assemblée que le commerce est une activité privée et que seules les demandes de licences pour les débits de boissons relèvent de la compétence communale. Un commerce qui ouvre, ou qui ferme, n'est pas tenu de se signaler auprès de la Mairie. Elle indique que ces établissements, les « bars à chicha », ne sont pas légalement reconnus et des problématiques ont été rencontrées à Meulan. Elle précise que les marges de manœuvre sont limitées mais plusieurs actions à l'initiative de la Municipalité ont permis des fermetures administratives par arrêté préfectoral, ponctuelles comme en centre-ville, ou définitives comme dans le quartier du Paradis.

Concernant les nids de poule de la place Létang, Madame le Maire rappelle que les services techniques ne peuvent pas intervenir puisque la commune n'est plus compétente sur la voirie depuis 2016 et que même si ce n'est pas toujours clair pour un habitant, ça devrait l'être pour un élu. Elle indique que des désordres, non relevés par les services municipaux, peuvent être constatés par des habitants et remontés directement auprès de GPS&O via le site internet ou bien en Mairie : un signalement est alors fait à la Communauté urbaine. Elle ajoute que si chaque Conseiller municipal utilise les questions orales pour parler des trous devant sa porte, ça va dénaturer le Conseil. Elle précise enfin que, sans danger imminent, les reprises d'enrobé se font lors de campagnes globales qui ont rarement lieu en période hivernale.

Le Conseil municipal prenant fin à 22h12, Madame le Maire lève la séance.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 17 décembre 2020

Le Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU